

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 15 décembre 2025

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 27

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICCHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

3 absents :

MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - Nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h34.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 27 octobre et 24 novembre 2025

Les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Décision 2025-094: Contrat de service PAYZEN – ESPACE CITOYENS PREMIUM

Le contrat de service PAYZEN arrivant à échéance le 31 décembre 2025, une proposition de contrat de maintenance et d'hébergement a été présentée par la société ARPEGE, située 13 rue de la Loire – CS 23619, 44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, selon les modalités suivantes :

- durée un an renouvelable par période d'un an
- reconduction tacite, 4 fois
- prise d'effet 1^{er} janvier 2026
- montant annuel 850,05 € HT

se décomposant en :

- 216,68 € HT pour l'abonnement Régie,
- 450,02 € HT pour l'abonnement Régie Petite enfance,
- 183,35 € HT pour le forfait pour 1 200 transactions par an,

soit un total de 1 020,07 € TTC.

La société ARPEGE possédant les qualités nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise, il a été décidé conclure avec cette dernière un contrat de service PAYZEN aux conditions précitées.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2025-143

Budget Principal – Exercice 2025 : Décision modificative n° 02

Rapport par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la répartition des crédits 2025 alloués à la construction du groupe scolaire René Cassin ainsi que la participation à l'Agence France Locale doivent être ajustés, il y a lieu de procéder à des virements de crédits des chapitres 20 « immobilisations incorporelles », chapitre 21 « Immobilisations corporelles » vers le chapitre 23 « Immobilisations en cours » et vers le chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations »,

Il convient de procéder à ces ajustements comptables par virement de crédits entre chapitres, selon le tableau détaillé ci-après :

Chapitre	Montant voté au chapitre au BP 2025	Reports et DM	Virement Autorisation Spéciale	Objet	Montant du chapitre après Tous les ajustements
23	6 336 277,58 €	4 398 309,22 €	+627 900,00 €	Groupe scolaire René Cassin	11 362 486,80 €
26	0,00 €	0,00 €	+7 000,00 €	Adhésion à l'AFL	7 000,00 €
20	631 000,00 €	147 091,78 €	-292 000,00 €	Frais d'études (2031)	486 091,78 €
21	8 561 390,00 €	631 589,77 €	-342 900,00 €	Installation de voirie (2152)	6 624 967,35 €
TOTAL	15 528 667,58 €	5 176 990,77 €	0,00 €		18 480 545,93 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative N°2, telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2025-144

Débat sur les orientations budgétaires 2026

Rapport par Monsieur le Maire

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires de la Commune sera transmis au représentant de l'État, et devra être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune.

Dans ce cadre légal, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annexé à la présente délibération, présenté, à la demande de Monsieur le Maire, par Madame Sonnya GARCIA, Directrice Générale des Services

Madame GARCIA présente tout d'abord le contexte macro-économique dans lequel est élaboré ce ROB :

- Un contexte international instable Conflits prolongés : (Ukraine, Moyen-Orient) et tensions commerciales

Repli stratégique des grandes puissances → marché mondial plus fragmenté

• Une inflation en ralentissement mais encore présente Reflux global de l'inflation à 2,1% puis 1,7% Stabilité progressive des taux directeurs des banques centrales

- Une reprise économique modérée Croissance mondiale autour de 3 % Zone euro : croissance faible, investissement freiné par l'incertitude Commerce mondial pénalisé par les tensions géopolitiques

Puis le contexte de la zone euro, la croissance de la France est restée étonnamment dynamique par rapport aux autres pays, notamment l'Allemagne, grâce à de bonnes performances du secteur aéronautique. Les principales difficultés émanent du contexte politique, avec les renouvellements successifs de gouvernements.

	Croissance du PIB 2025		Croissance du PIB 2026		Inflation 2025		Inflation 2026	
	Swiss Life	Consensus	Swiss Life	Consensus	Swiss Life	Consensus	Swiss Life	Consensus
Etats-Unis	1,6% ↑	1,6% ↑	1,5%	1,7%	2,8% ↓	2,8% ↓	3,5%	2,7%
Zone euro	1,2%	1,2% ↑	1,1%	1,1%	2,1% ↑	2,1% ↑	2,0% ↑	1,8%
Allemagne	0,3% ↓	0,3% ↑	1,3% ↓	1,3% ↑	2,0%	2,1%	2,0%	1,9% ↓
France	0,7% ↑	0,6% ↑	1,2%	0,9%	1,1%	1,1% ↑	1,6%	1,5%
Italie	0,5%	0,5% ↓	0,6%	0,7%	1,6%	1,7%	1,8%	1,7% ↑
Espagne	2,5%	2,5% ↑	1,7%	1,9% ↑	2,6%	2,4%	1,8%	1,9%
Royaume-Uni	1,2% ↑	1,0%	1,2%	1,0%	3,3%	3,3% ↑	2,3%	2,5% ↑
Suisse	1,2%	1,1% ↓	1,1% ↓	1,3% ↓	0,2% ↑	0,2%	0,5%	0,5% ↓
Chine	4,8%	4,8% ↑	4,0%	4,2%	0,2%	0,2%	1,0%	0,8%

Les principales mesures du projet de loi de Finances 2026 s'articulera autour de :

1. Redressement budgétaire

Ramener le déficit sous les 3 % en 2027 : Effort demandé aussi aux collectivités.

2. Maîtrise des dépenses de l'État

- -527 M€ de variables d'ajustement (dont baisse DCRTP),
- Réduction du Fonds Vert,
- Encadrement compensations fiscales.

3. Recentrage sur l'investissement local

- +290 M€ DSU/DSR
- Création du FIT
- Réforme du FCTVA.

Concernant l'emploi, le taux de chômage attendu est en légère hausse pour 2026, passant à 7,6%, avec des hausses tendues dans les secteurs de la construction et de l'industrie

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget. L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

Le contexte intercommunal fait ressortir depuis 2022, une diminution des excédents de clôture, reflet d'une gestion plus maîtrisée mais également de l'affaiblissement des niveaux de ressources, révèlent une situation financière qui se tend. L'excédent dégagé en 2024 est intervenu suite à un versement inopiné du Département en fin d'année. Les chiffres s'établissent comme suit :

Figure n°1 : Historique excès de clôture

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Principal	13 864 995 €	17 311 262 €	19 589 596 €	10 103 617 €	7 087 210 €	631 088 €	937 640 €	4 725 059 €
Assainissement	2 600 766 €	4 309 574 €	5 916 238 €	1 465 984 €	4 154 425 €	7 004 343 €	4 244 982 €	1 561 256 €
Eau	3 188 889 €	1 061 177 €	1 140 929 €	1 312 402 €	1 403 720 €	964 780 €	1 348 593 €	4 681 711 €
Immobilier d'Entreprises	38 977 €	91 857 €	40 084 €	8 970 €	50 859 €	-85 251 €	49 456 €	733 923 €
Ordures Ménagères	1 247 713 €	741 816 €	493 265 €	509 861 €	820 624 €	1 922 412 €	1 794 408 €	653 286 €
Tramway	261 724 €	260 048 €	- €	299 951 €	-983 023 €	376 734 €	273 106 €	138 912 €
TU	757 899 €	523 028 €	655 629 €	-302 724 €	932 904 €	- €	880 147 €	1 879 904 €

L'agglomération envisage pour 2026, au niveau des dépenses

- ↳ une réduction de 5 % des charges à caractère général
- ↳ le gel des dépenses de personnel
- ↳ l'augmentation de la subvention aux budgets Mobilités de 2M€
- ↳ prise en compte des dépenses nouvelles : exploitation centre de santé, campus d'Etoile, location de modulaires pour relogement du conservatoire pendant les travaux de rénovation
- ↳ exclusion des dépenses exceptionnelles inscrites au BP 2025, hors reprises des résultats 2025 et hors impacts éventuels du Projet de Finances 2026.

Ces hypothèses, volontairement prudentes, visent à donner une vision réaliste de la trajectoire financière de la collectivité et devront être réajustée au cours des prochaines semaines.

De manière synthétique, les projections de recettes et dépenses de fonctionnement se présentent comme suit :

Figure n°8 : Projection du budget primitif 2026 du budget principal – recettes de fonctionnement

		BP+DM 2025	BP 2026	Cible d'évolution BP2026/BP 2025
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		63 507 814 €	62 430 547 €	- 1,70%
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	320 000 €	320 000 €	- %
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 463 666 €	2 463 666 €	- %
73	IMPÔTS ET TAXES	19 381 705 €	19 575 522 €	1 %
731	FISCALITÉ LOCALE	20 494 431 €	20 699 375 €	1 %
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	17 526 783 €	17 877 319 €	2 %
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 451 681 €	1 465 617 €	1 %
76	PRODUITS FINANCIERS	29 048 €	29 048 €	- %
77	RECETTES EXCEPTIONNELLES	1 840 500 €	- €	- 100,00 %

Figure n°9 : Projection du budget primitif 2026 du budget principal – dépenses de fonctionnement

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		59 106 963	60 830 547	2,92%
011	CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	10 237 832 €	9 725 940 €	- 5 %
012	CHARGES DE PERSONNEL	18 751 171 €	18 751 171 €	- %
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	9 313 029 €	9 313 029 €	- %
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 220 193 €	22 448 506 €	10 %
66	CHARGES FINANCIERES	580 838 €	588 000 €	1 %
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 900 €	3 900 €	- %

Madame GARCIA présente le contexte communal, en 3 points :

1. Une population en croissance dû au solde migratoire apparent et naturel : Avec une population DGF de 11 151 habitants au 01/01/2026, Vétraz-Monthoux se distingue par une évolution démographique très dynamique. (solde migratoire 2x supérieur au solde naturel)
2. Un recours stratégique à l'emprunt pour soutenir les projets :
En 2024, la commune a réalisé un emprunt significatif de 14 000 000 € pour financer ses investissements. Le montant de la dette par habitants de la commune est 1.7x supérieur à la moyenne nationale des communes de même strate.
3. Des recettes de fonctionnement inférieures aux communes de même strate : La part des dotations d'Etat sur les recettes réelles de fonctionnement de la commune sont 6x inférieur à la moyenne des communes de même strate

Elle aborde la note de cadrage de Vétraz-Monthoux qui s'appuie sur les éléments suivants :

- L'épargne brute qui descend significativement à 4.6 € en 2025 (12 % constaté en moyenne) est liée aux forts investissements couplés à un nouvel emprunt, au remboursement anticipé d'un précédent emprunt et aux services ouverts.
- La capacité de désendettement connaît également une variation, passant à 5.9 ans (alerte entre 12 et 15 ans).
- Le fonds de roulement (recommandé à 3 mois minimum) est de 16.4 mois.

Les trois indicateurs d'épargne (gestion, brute, nette) baissent fortement de 2021 à 2025 puisque l'épargne brute passe de 34 % à 4,6 %.

L'épargne nette devient négative en 2025, montrant une perte de marge financière (remboursement exceptionnel d'une annuité).

Cette tendance traduit l'augmentation des dépenses, les coûts induits des investissements et le contexte économique tendu.

La capacité d'autofinancement se réduit, ce qui impose un budget 2026 prudent.

En réponse à Madame PICHAT qui s'inquiète d'une possible augmentation des impôts, Monsieur le Maire répond que la fiscalité est en lien direct avec les investissements et que ce levier est toujours actionnable, de manière raisonnable, quand bien même la commune n'a pas modifié ses taux pendant le mandat, à l'identique du précédent, avec cependant des investissements.

D'autre part, viennent également en ligne de compte :

- un nouveau DILICO : impact sur la commune de - 167 400 €
- une diminution de la Dotation Compensation Réforme Taxe Professionnelle et de la Taxe d'Aménagement
- une augmentation de la DMTO (taxe « droits de mutations »)
- une augmentation des cotisations retraite et du versement Mobilité

Monsieur le Maire donne des précisions quant aux nouvelles dispositions du Versement Mobilité, dorénavant géré par le Pôle Métropolitain : faute de débat, la commune de Vétraz-Monthoux, ainsi que 3 autres communes, ont voté contre l'augmentation du taux de 1.10 % à 1.50 %, soit une augmentation de 37 %.

Les hypothèses qui ressortent sont donc plutôt pessimistes :

- Baisse des dotations de 8 %
- Augmentation des charges de 20 %
- Recettes fiscales incertaines

La dynamique des recettes repose sur le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévue à hauteur de 1 % pour 2026, ce qui ne couvre pas le taux d'inflation prévisionnel.

Madame GARCIA donne ensuite le détail des étapes de la préparation budgétaire :

- Lancement le 20 novembre 2025 avec la construction des budgets en binômes, préparés par les services et validés par l'adjoint
- Audition des binômes courant janvier par Madame VOUTAY, la DGS et les agents du service Finances
- Arbitrages par le Maire et la Municipalité

Vétraz-Monthoux est une commune bien gérée, dynamique et présentant de forts investissements.

Mais ses recettes sont structurellement plus faibles que celles de villes comparables.

Pour absorber cette sous-dotation chronique, il convient de préserver la capacité d'agir et sécuriser la trajectoire financière 2026 de la Ville, il est prudent de renforcer encore la discipline de gestion.

En effet, les recettes sont durablement plus basses que la moyenne :

- **RRF / habitant** : - 65 € / habitant, soit - 650 000 € de recettes potentielles manquantes/an pour une commune de 10 000 habitants.
- **DGF / habitant** : différence colossale : - 150 € / habitant, soit - 1,5 M€ / an.
- **Impôts locaux / habitant** : encore - 115 € / habitant, soit - 1,1 M€ / an.

Concrètement 2,5 à 3 millions d'euros de moins que la moyenne des communes équivalentes, avec pourtant des dépenses très maîtrisée :

- **Dépenses réelles de fonctionnement / habitant** : 1 273 € vs 1 363 € → - 90 €/habitant , soit - 900 000 €/an.
- **Dépenses de personnel / habitant** : 612 € vs 744 € → - 132 € / habitant, soit -1,3 M € /an.
Ratio personnel / DRF : 48 % vs 54 % → structure plus légère que la strate.

Les recettes sont trop basses en raison :

- **DGF structurellement faible** (29 € / habitant) - Taux fiscaux bas (TFB 25,55 % vs 41,1 %)
→ choix historique de modération fiscale
- **Bases THRS instables** (-19 % en 2025)
→ dynamique fiscale fragilisée
- **Fonds genevois dynamique mais insuffisant pour équilibrer le modèle**
→ même avec +2 %/an, ne comble pas le différentiel

La demande de diminution de 5 % sur le chapitre 011 s'argumente par le fait que le niveau de recettes est inférieur de 2 à 3 M€ par rapport à la moyenne nationale.

Pour maintenir la capacité d'autofinancement, financer les projets structurants et absorber un PLF 2026 défavorable, la commune peut agir que sur ce seul levier maîtrisable à court terme.

Madame GARCIA revient également sur la lutte à engager contre l'effet ciseaux : Les dernières années montrent un rapprochement entre l'évolution des dépenses et celle des recettes. L'ouverture de nouveaux équipements et les évolutions réglementaires influencent mécaniquement les charges. Les projections indiquent un besoin de vigilance sur cet indicateur.

Elle présente ensuite les tendances 2026-2032 (tendances observées dans l'ensemble des collectivités) en charges de fonctionnement :

- Charges générales : tendance naturelle de +2 %/an.
- Prestations de services : évolution moyenne +3 %/an.
- Charges de personnel : évolution attendue autour de +3 %/an (effets réglementaires + CNRACL)
- Effets des nouveaux équipements (EJE, groupe scolaire) intégrés progressivement.

et celles en recettes de fonctionnement :

- Produits des services : augmentation liée à l'activité et à l'ouverture du nouvel ALSH
- Dotations et participations : hypothèses prudentes, légère progression du Fonds Genevois.
- Impôts et taxes : évolution des bases fiscales estimée sur tendance.

Les recettes évoluent, mais à un rythme inférieur aux charges dans le scénario tendanciel.

Concernant l'investissement 2026-2032, la période sera marquée par :

- l'achèvement de plusieurs projets majeurs
- la poursuite de projets d'entretien, de mise aux normes et d'amélioration des équipements
- la recherche de subventions : hypothèse d'environ 17% de financement extérieur

Et la trajectoire financière tendancielle, hors arbitrage, par :

- *l'évolution naturelle de la capacité d'autofinancement sous l'effet combiné des investissements et des charges nouvelles.*
- *la capacité de désendettement projetée dans une zone maîtrisée selon les hypothèses retenues*
- *la sensibilité forte aux variations de recettes ou de charges réglementaires*

Ces éléments constituent des tendances et non des orientations

Madame GARCIA termine sa présentation par les points de vigilance pour 2026 :

- *Contexte économique national incertain*
- *Hausse progressive des charges induites des nouveaux services.*
- *Recettes structurellement inférieures à la moyenne.*
- *Suivi attentif de l'épargne brute.*

L'année 2026 sera une année d'observation et de consolidation.

- *L'exercice 2026 visera prioritairement à consolider la situation financière, à maîtriser l'évolution des dépenses et à accompagner l'ouverture des nouveaux équipements.*
- *Les décisions structurantes appartiendront au prochain mandat, en fonction des priorités qui seront définies et des équilibres financiers consolidés*

Monsieur le Maire, après avoir partagé un certain nombre de remarques concernant les difficultés contextuelles de l'élaboration du budget et le positionnement de Vétraz-Monthoux, donne la parole aux conseillers municipaux.

Aucune question n'est posée à l'issue de cette présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport présenté en conseil municipal et annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2025-145

Budget principal : Ouverture anticipée de crédits en investissement pour l'exercice 2026
Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, par autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir par anticipation sur l'exercice 2026 le quart des crédits votés en 2025.

Le tableau ci-après détaille les chapitres concernés :

CHAPITRE – LIBELLÉ	BP 2025	25% de Crédits pour 2026
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	631 000,00 €	157 750,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	442 500,00 €	110 625,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 561 390,00 €	2 140 345,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 336 277,58 €	1 584 060,00 €
TOTAL GENERAL	15 971 167,58 €	3 992 780,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- adopte les ouvertures de crédits par chapitre budgétaires dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération n° 2025-146

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°1 : Terrassement / VRD - Avenant n°6

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°01 « Terrassement / VRD » à l'entreprise SAS DECREMPS BTP pour un montant de 1 529 407,00 € HT, soit 1 835 288,40 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.003 du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une moins-value de - 63 240,92 € HT, soit - 75 889,10 € TTC, soit à - 4,13 % du montant initial ;

Vu la délibération n°2025.068 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3, pour une plus-value de 34 902,35 € HT, soit 41 882,82 € TTC, soit à -1,85% du montant initial ;

Vu la délibération n°2025.075 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°4, pour une plus-value de 68 598,50 € HT, soit 82 318,20 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°5 sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 01 « Terrassement / VRD », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS DECREMPS BTP ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 01-008 par le maître d'œuvre, ayant pour objet l'ajout des bancs initialement prévus au lot n°02 « Espaces verts / aménagements extérieurs » pour des raisons de planning ;

Considérant que l'avenant n°6 entraîne une plus-value de 29 850,00 € HT, soit 35 820,00 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 529 407,00 € HT, soit 1 835 288,40 € TTC ;

Considérant que les modifications des avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 entraînent une plus-value de 70 109,93 €, soit de 4,58 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 599 516,93 € HT, soit 1 919 420,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°6 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-147

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) –

Lot n°02 : Espaces verts / Aménagements extérieurs- Avenant n°4

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°02 « Espaces verts / aménagements extérieurs » à l'entreprise TERIDEAL TARVEL SAS pour un montant de 310 459,85 € HT, soit 372 551,82 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.108 du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°02 « Espaces verts / aménagements extérieurs » notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise TERIDEAL TARVEL SAS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 02-001 par le maître d'œuvre, ayant pour objet la modification de plusieurs prestations dans le marché de l'entreprise. L'ajout de la plateforme et filet pour les jeux. La modification de la protection de l'arbre situé dans la cour maternelle. L'ajout d'une clôture dans la cour maternelle. Suppression du support béton prévu et des bancs bétons préfabriqués ;

Considérant que l'avenant n°4 entraîne, au total, une moins-value de - 29 838,05 € HT, soit - 35 805,66 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 310 459,85 € HT, soit 372 551,82 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3, et 4 entraînent une moins-value de - 29 838,05 € HT, soit de - 9,61 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 280 621,80 € HT, soit 336 746,16 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°4 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-148

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) –

Lot n°10 : Serrurerie – Avenant n°6

Rapport par Monsieur Maurice BERTRAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2024 attribuant le lot n°10 « Serrurerie » à l'entreprise SAS SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS pour un montant de 622 224,21 € HT, soit 746 669,05 € TTC ;

Vu la délibération n°2024.019 du Conseil municipal du 26 février 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 26 février 2024 ;

Vu la délibération n°2025.005 du Conseil municipal du 20 janvier 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour une moins-value de – 31 292,50 € HT, soit – 37 551,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.069 du Conseil municipal du 23 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour une plus-value de 7 152,00 € HT, soit 8 582,40 € TTC ;

VU la délibération n°2025.074 du Conseil municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°3 pour une plus-value de 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°4, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.118 du Conseil municipal du 27 octobre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°5, pour une plus-value de 49 195,50 € HT, soit 59 034,60 € TTC ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 08 décembre 2025 concernant l'avenant n°6 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 10 « Serrurerie » notifié le 22 avril 2024 à l'entreprise SAS SOCIETE DE TRAVAUX ALPINS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 10-009 par le maître d'œuvre, ayant pour objet la réhausse des garde-corps intérieurs et extérieurs du rez-de-chaussée haut ;

Considérant que l'avenant n°6 entraîne une plus-value totale de 51 281,00 € HT, soit 61 537,20 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 622 224,21 € HT, soit 746 669,05 € TTC ;

Considérant que les modifications des avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 entraînent une plus-value de 91 336,00 € HT, soit de + 14,68 % du montant initial ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 08 décembre 2025 a pour avis d'autoriser la signature de l'avenant n°6 ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 713 560,21 € HT, soit 856 272,25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 6 opérant les modifications précitées,
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-149**Dénomination de voirie : Impasse Joséphine**

Rapport par Madame Pascale PELLIER

Dans le cadre de l'urbanisation du lieudit « Les Huches », la commission urbanisme développement durable et déplacements a proposé de dénommer l'impasse privée desservant l'opération « Lotissement Joséphine » depuis le chemin des Huches, sous l'appellation « Impasse Joséphine ».

Les membres du Conseil municipal sont informés que les propriétaires de cette voirie privée ont donné leur accord à la dénomination proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la dénomination de voirie proposée.

Délibération n° 2025-150**Propriété de Monsieur Emile GOSETTO sise 25 chemin des Fontaines : remboursement des travaux réalisés par la commune**

Rapport par Monsieur le Maire

L'article L215-14 du Code de l'environnement prévoit que l'entretien régulier d'un cours d'eau revient au propriétaire riverain.

Monsieur Emile GOSETTO est propriétaire d'un terrain situé 25 chemin des Fontaines à VETRAZ-MONTHOUX, sur lequel l'écoulement du ruisseau La Géline était obstrué par un affaissement de la canalisation, depuis plusieurs années. Ce dernier entraînait régulièrement des débordements sur la voirie communale.

Suite à ce défaut d'entretien de la part du propriétaire, Monsieur le Maire lui a adressé une mise en demeure de réaliser les travaux. Cette dernière est restée infructueuse après le délai requis.

Conformément à l'article L215-15 du Code de l'Environnement, la commune a fait exécuter les travaux permettant de rétablir l'écoulement du cours d'eau, pour un montant de 37 484,40 € TTC.

Il convient donc maintenant de demander le remboursement de cette somme à Monsieur Emile GOSETTO.

Pour émettre ce titre, la Trésorerie Publique demande une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'émission du titre pour un montant de 37 484,40 € TTC.

Délibération n° 2025-151**Modification du tableau des emplois**

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications suivantes du tableau des emplois suivantes :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	1 poste de technicien à temps complet	15/12/2025	TEC25
---	1 poste d'attaché territorial à temps complet	01/01/2026	ADMIN37

Monsieur Michel COLLOT précise que le nouveau poste d'attaché créé doit permettre le rattachement de la petite enfance (crèche et RPE) au pôle EJE existant. Monsieur le Maire souligne l'importance des recrutements. Monsieur le Maire remercie Michel COLLOT pour tout le travail de recrutement fourni, Michel COLLOT précise qu'il vient de réaliser son 100^{ème} entretien d'embauche, et ce depuis juin 2025, ce jour.

Délibération n° 2025-152

Convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur la commune de Vétraz-Monthoux : approbation

Rapport par Monsieur le Maire

La convention de coordination entre la police municipale de Vétraz-Monthoux et les forces de sécurité de l'État, d'une durée de trois ans, arrivera à échéance en mars 2026

Les conventions de coordination portent notamment sur la nature et les lieux d'intervention (constatation d'infractions, prévention routière, manifestations sur voie publique) et les modalités de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État (effectifs, armement, partage d'informations, moyens de communication, prêt de matériel, vidéoprotection).

En l'absence d'une telle convention, l'armement des policiers municipaux serait interdit et leurs missions de police municipale seraient restreintes, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la collectivité.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention. Cette dernière intégrera diverses mises à jour liées aux évolutions de la collectivité (notamment l'actualisation de la liste des établissements scolaires dont la police municipale assure la surveillance ou encore les autorisations de port d'arme).

Ainsi que le prévoit l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure, la convention sera signée par le Maire, le Préfet et le Procureur de la République.

En effet, « *Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale (...), une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de L'État est conclue entre le Maire de la commune (...), le représentant de l'État dans le département et le Procureur de la République territorialement compétent.* »

Monsieur le Maire revient brièvement sur le reportage télévisuel présentant, de manière biaisée, Vétraz-Monthoux comme étant la commune la plus cambriolée de France et précise que ce n'est pas le cas : la commune a certes connu une augmentation significative du taux de cambriolages mais uniquement pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants. Ce n'est pas faute d'avoir exposé aux journalistes que sur 2024, un sous-sol de copropriété a été cambriolé et ce ne sont pas moins de 30 garages qui avaient été cambriolés, générant un nombre conséquent de méfaits, à hauteur de 25% du chiffre.

Monsieur le Maire souligne cependant que les statistiques communiquées par la Police Nationale montrent une diminution globale de 33 % des faits, avec des variations oscillant entre 30 et 70 % selon les lois de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve les termes de la nouvelle convention de coordination, en annexe de la présente délibération, entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État sur la commune d'Annemasse, laquelle sera signée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains et Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse.

Délibération n° 2025-153

Intermède, réseau des bibliothèques : modification de la charte et de la tarification communes

Rapport par Madame Séverine FRIES CHATAGNAT

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue en Comité d'Exploitation tous les ans au moment du bilan d'évaluation du Réseau.

Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant qui doit être validé par les parties prenantes avant son adoption.

Après six ans d'activité des ajustements à la Charte et au règlement intérieur du réseau sont nécessaires.

Concernant le règlement intérieur, il s'agit principalement

- de mettre à jour la liste les conditions de prêt,
- de modifier la hiérarchie des avis et relances envoyés en cas de retard,
- de préciser les modalités afférentes aux limitations du droit d'usage en cas de manquement au règlement.

Pour la Charte, les modifications concernent l'ajout des clauses, notamment concernant la gestion des pilons, des clarifications ainsi que des mises à jour de temporalité et terminologie.

Il est également proposé de modifier la grille des tarifs forfaitaires, applicable en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document.

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède, doivent être approuvées par Annemasse Agglo et votées par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve les modifications à la Charte et au règlement intérieur du Réseau,
- approuve la modification de la grille des tarifs du réseau.

Délibération n° 2025-154

Délibérations n°2025-111 et n°2025-131 du 27 octobre 2025 : retrait

Rapport par Monsieur le Maire

Par délibération n° 2025-111 du 27/10/2025, le conseil municipal a approuvé l'ajout à l'ordre du jour du point **n°4-21) Fixation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction**, objet de la délibération. 2025-131.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la Préfète de Haute-Savoie, par courrier en RAR reçu en mairie le 08 décembre 2025, demande le retrait des délibérations citées en objet.

Elle rappelle à la collectivité l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que lorsque le maire souhaite réunir le conseil municipal, il adresse aux conseillers municipaux une convocation indiquant les questions portées à l'ordre du jour. Il doit ainsi établir la liste des questions sur lesquelles le conseil municipal sera amené à délibérer au cours de la séance de manière suffisamment précise, pour que les conseillers municipaux soient suffisamment informés, et puissent exprimer leur opinion et se prononcer en toute connaissance de cause.

C'est dans cet esprit que la loi a prévu des règles relatives au contenu de cet ordre du jour, à sa précision, aux pièces à y joindre, et au délai dans lequel il doit être envoyé, ce qui donne une grande importance à la question de la modification de son contenu.

Il en résulte que le fait d'ajouter une affaire en début de séance à l'ordre du jour initialement transmis aux conseillers avec la convocation est de nature à entacher d'illégalité la délibération prise dans de telles conditions.

Enfin, bien que les conseillers municipaux aient approuvé cet ajout à l'ordre du jour, une telle pratique fragilise votre délibération dans la mesure où un recours contentieux est possible.

En conséquence, Madame la Préfète de Haute-Savoie invite le conseil municipal à procéder au retrait de ces deux actes entachés d'illégalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, prend acte du retrait des délibérations 2025-111 et 2025-131.

Délibération n° 2025-155

Fixation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Rapport par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

➤ Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc.) sont acquittées par l'agent.

➤ Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- abroge les délibérations n°2016-009 et n°2019-048 qui fixaient la liste des emplois et conditions d'occupations des logements de fonctions, puisqu'elles ne sont plus à jour,
- fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction comme suit :

1. Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de la maison des associations <u>Situation géographique :</u> 5 route du Stade <u>Constance :</u> 2 chambres, un séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, un garage <u>Superficie totale :</u> 85,85 m ²	Pour des raisons de sécurité et de surveillance du bâtiment (journée et soirée)

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<p>Concierge du groupe scolaire René Cassin</p> <p><u>Situation géographique :</u> 4 chemin de l'Eglise</p> <p><u>Constance :</u> Un hall, 2 chambres, une salle de bain, un WC, une cuisine ouverte sur un séjour/salle à manger, une loggia/balcon, un garage</p> <p><u>Superficie totale : </u>90 m²</p>	Pour des raisons de sécurité et de surveillance du bâtiment (journée et soirée)

La collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les deux logements, les frais relatifs au chauffage (réseau de chaleur) pour le logement du concierge de René Cassin.

1. Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<p>Gardien de l'école Françoise DOLTO</p> <p><u>Situation géographique :</u> 112 route de Taninges</p> <p><u>Constance :</u> Trois chambres, un séjour/salon, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, une cave, un grenier</p> <p><u>Superficie totale : </u>68,87 m²</p>	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
<p>Gardien de l'école Le Petit Prince</p> <p><u>Situation géographique :</u> 94A route de Collonges</p> <p><u>Constance :</u> Trois chambres, un séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un garage</p> <p><u>Superficie totale : </u>70,92 m²</p>	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<p>Gardien du CTM et de la Mairie</p> <p><u>Situation géographique :</u> 11 rue des Artisans</p> <p><u>Constance :</u> Trois chambres, un salon/séjour, une entrée, une cuisine, une salle de bains, un WC, une terrasse couverte et deux places de stationnement</p> <p><u>Superficie totale : </u>85,25 m²</p>	Pour des raisons de surveillance des bâtiments
<p>Gardien de l'ancienne école René CASSIN :</p> <p><u>Situation géographique :</u> 27A, route de Hauteville</p> <p><u>Constance :</u> Deux chambres, une cuisine, un salon, une entrée, une salle de bains, un WC , un garage</p> <p><u>Superficie totale : </u>60,95 m²</p>	Pour des raisons de surveillance des bâtiments

La collectivité demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les charges relatives à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage (en fonction de l'existence de compteurs individuels dans chaque bâtiment).

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables) : calendrier prévisionnel pouvant être amené à être modifié

Lundi 26 janvier

Lundi 17 février

Vendredi 27 mars : Installation du conseil municipal

Vendredi 03 avril : Installation des commissions obligatoires

Lundi 27 avril

Lundi 18 mai

Lundi 22 juin

Lundi 20 juillet

Les conseillers municipaux émettent le souhait que soit déplacées l'installation du conseil municipal des 27 mars et 3 avril un autre jour de semaine.

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 17 décembre

Mercredi 4 février (ROB)

Mercredi 25 février (BP 2026)

Réunions à venir des commissions

- CST 9 décembre 2025 – 15h00 – salle Chêne

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés

- Mercredi 26 novembre : **Cours self défense** offert par l'ADAC pour la journée nationale des violences faites aux femmes - 19h30 - MdA

Fabienne PICHAT indique que la journée s'est très bien passée, malgré une fréquentation moindre cette année, mais un taux de satisfaction croissant de la part des participantes

- Vendredi 5 décembre : **Concert de Noël** Grand Chœur de l'escalade – 20h00 – Eglise Christine MOUCHET souligne la grande qualité du concert, cependant elle ne pense pas qu'il soit reconduit dans la mesure où il s'agissait principalement de chants genevois.

- Samedi 6 décembre : **Théâtre d'impro** Noël – 20h30 – PSCE

- Dimanche 7 décembre : **Théâtre d'impro** Noël – 17h00 – PSCE

Christine MOUCHET fait part de la petite déception de l'association qui n'a pas fait salle comble, contrairement à la représentation d'Halloween.

- Vendredi 12 décembre : **Concert de Noël** Chœur des pays du Mont-Blanc – Eglise

Christine MOUCHET indique que l'église était comble et que cette 4^{ème} édition a, de nouveau, beaucoup plu : l'édition 2026 est d'ores et déjà pré-réservée.

- Samedi 13 & dimanche 14 décembre : **Marché de Noël** – 10h/20h samedi – 10h/17h dimanche – Centre Bourg

Christine MOUCHET fait part aux conseil de la grande satisfaction des exposants, sélectionnés par le service Evènementiel, et dont les produits sont fabriqués de manière artisanale et locale. La restauration a également bien fonctionné.

- Distribution des **colis de Noël** aux Aînés : Véronique FENEUL indique que la distribution suit son cours : 400 colis distribués jusqu'à présent, la dernière demi-journée de distribution est prévue le 16 décembre après-midi, à la Maison de la Citoyenneté, de 14h00 à 17h00. Monsieur le Maire remercie les bénévoles et les commerçants pour leur participation. Madame FENEUL indique que les bénéficiaires ont apprécié l'accueil et l'ambiance lors des remises.

Evènements à venir

- Jeudi 15 janvier : **Vœux du Maire** – 19h - MCAR

- Vendredi 23 janvier : **Repas du personnel** - 18h – MCAR

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h38.*